

L'équipe pluridisciplinaire

L'équipe pluridisciplinaire se compose de professionnels qualifiés assurant l'évaluation, l'orientation, le suivi et la coordination des accompagnements :

- 1 Responsable de service
- 2 Coordonnateurs de projet et de parcours,
- 1 Psychologue,
- 1 Assistant social
- 1 Infirmier

Appui de pair aidant professionnel.

Des partenaires

- L'ARS, la MDA
- Communauté 360, CPTS, DAC
- Professionnels éducatifs, médicaux et paramédicaux en libéral
- Associations du secteur social et médico social
- Etablissements du secteur sanitaire (psychiatrie, pédopsychiatrie...)
- Autres

Pour nous contacter



07 44 43 27 12

Ouverture 03 décembre 2025



pcpe26.prem@lespepsra.org

Informations pratiques

34 rue Eiffel
26000 VALENCE

ASSOCIATION GESTIONNAIRE

PEP SRA
34 rue Gustave Eiffel
26000 VALENCE
04 75 41 21 88
association@lespepsra.org



PCPE

Pôle de Compétences et de
Prestations externalisées

Proximité,
Réactivité,
Expertise,
Mutualisation,
Souplesse de fonctionnement.

**Dispositif d'accompagnement de
personnes porteuses d'un trouble
du neurodéveloppement (TND)
afin de prévenir les ruptures de
parcours.**





Présentation du PCPE

Le PCPE PREMS des PEP SRA est un service médico-social rattaché au SESSAD généraliste Nord.

Il a pour finalité de proposer des interventions personnalisées, à destination des personnes présentant des Troubles du Neurodéveloppement (TND), sans solution adaptée ou risque de rupture de parcours.

Le public concerné

Enfants et adultes porteurs de troubles du neurodéveloppement (TND)

Vivant à domicile ou chez un tiers, en risque de rupture de parcours.

Le secteur d'intervention

Intervention sur le département de la Drôme.

Les missions du PCPE

- Permettre le maintien à domicile
- Accompagner des périodes de transition
- Favoriser l'autonomie et la participation sociale
- Soutenir les proches aidants
- Développer la pair aideance
- Anticiper et prévenir les ruptures de parcours

Modalités d'accès au PCPE

2 modalités d'accès au PCPE :

Sur notification préalable d'orientation de la CDAPH de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)

Sur sollicitation directe du PCPE par la personne et/ou son représentant légal ou autres ESMS.

Durée d'accompagnement

L'accompagnement par le PCPE est de 12 mois et peut être éventuellement renouvelé pour une période de 12 mois.

